

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil seize

Le 05 décembre à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 30 novembre 2016

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY arrivée à 20h43 - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD - Sarah HIDDENLEY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE :

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELBRIANTAIS :

-Conseillers communautaires :

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la future communauté de communes Châteaubriant-Derval (26 communes) précise que l'organe délibérant sera composé de 55 sièges et que la commune du Grand Auverné qui compte moins de 1000 habitants perd 1 conseiller communautaire au regard de l'ancienne répartition. En pratique, la commune du Grand Auverné ne disposera plus que d'un siège au conseil communautaire à pourvoir dans l'ordre du tableau du conseil municipal, donc par le maire M Sébastien CROSSOUARD avec possibilité de suppléance par le 1^{er} adjoint M Laurent VETU.

-Adoption des nouveaux statuts de la communauté de communes Châteaubriant-Derval,

Les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront au 1er janvier prochain. Il convient donc de doter le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale né de cette fusion et dénommé Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, de statuts définissant l'exercice des compétences qui seront les siennes.

L'élaboration de ces statuts a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail sur la fusion, ainsi que d'une présentation et d'un débat lors de la conférence des Maires et des Adjointes en date du 13 octobre dernier.

Ils intègrent à la fois toutes les nouvelles dispositions fixées par la loi NOTRe, mais également la notion d'intérêt communautaire dans la définition précise du champ des compétences obligatoires et optionnelles de la nouvelle intercommunalité.

Ces statuts doivent désormais être soumis au vote des Conseils Communautaires respectifs des deux Communautés de Communes historiques, mais également des 26 communes qui les composent.

Il convient pour qu'ils soient adoptés, qu'ils recueillent l'adhésion des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ces statuts ayant par ailleurs été l'occasion de définir la notion d'intérêt communautaire s'appliquant à l'ensemble du nouveau territoire, ils devront être adoptés par les Conseils Communautaires respectifs des deux communautés de communes avec une majorité qualifiée des deux tiers de chacune des deux instances.

M le maire rappelle le contenu de ces statuts et précise la création d'une conférence des maires du fait de la nouvelle composition du « bureau » par les seuls Président et Vice-présidents nommés. Le rythme des réunions de la conférence des maires n'est pas fixé mais pourrait idéalement coller à chaque « réunion de bureau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ d'adopter les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-Mutuelle intercommunale, création d'une commission :

Evoqué en conseil municipal du 3 octobre dernier à l'échelle communale, le sujet est devenu d'ordre intercommunal avec le projet d'impliquer dans le dispositif les 26 communes (CC Châteaubriant –Derval). Une commission spéciale intercommunale est créée pour la mise en route du dispositif. Mesdames Stéphanie HUNEAU, Marie-France JOLY et Nathalie TROCHU représenteront la commune au sein de cette commission qui se réunit le 13 décembre prochain.

3. TABLEAU DES EFFECTIFS :

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2017 :

- a) Un emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe en lieu et place d'un emploi adjoint technique de 2^{ème} classe,
- b) Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, en lieu et place d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B avec référence aux nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3 ; nouvelles conditions d'avancement de grade et nouvelles dénominations des grades correspondants à savoir :

« Les échelles 3 à 6 de rémunération de la catégorie C constituent actuellement les quatre grades dans lesquels les adjoints administratifs techniques et d'animation déroulent leur carrière. Le nombre de ces grades sera réduit à trois, par fusion des échelles 4 et 5 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, décide de la création :

- d'un emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe et
- d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 31 décembre 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017 selon les nouvelles dénominations des grades correspondants soit respectivement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2017.
- Approuve le nouveau tableau des effectifs du fait de ces créations et des nouveaux grades des cadres d'emplois à valoir au 1^{er} janvier 2017 :

4. RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire, (cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle)
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, (ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement :

- *IFTS, IAT, IEMP ;*

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- *les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes*
- *la prime de fin d'année au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP concerne tous les fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1) Au regard des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois territoriaux suivants, existants au sein de la collectivité :

Filière administrative : rédacteurs, adjoints administratifs,
Filière animation : adjoints d'animation,

2) Concernant les cadres d'emplois territoriaux suivants, existants au sein de la collectivité : Filière technique : adjoints techniques:

le RIFSEEP leur sera applicable au plus tard, à la parution des arrêtés ministériels relatifs aux corps de l'état correspondants.

II. Critères de détermination des groupes de fonctions et montants maxima :

Pour l'IFSE, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans la part liée à la fonction (IFSE) est la nouveauté du dispositif. L'expérience professionnelle repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Pour le CIA, les critères à prendre en compte sont les suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent,
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, implication dans les projets de service, participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Pour les montants, chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un pourcentage du montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il pourra être attribué individuellement aux agents selon un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon les critères énoncés précédemment et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Conformément aux textes, il est proposé que les dispositions de cette délibération s'appliquent au 1er janvier 2017 ou, au plus tard à la parution des arrêtés ministériels relatifs aux corps de l'état.

M le maire souhaite rendre compte des décisions qu'il pourrait être amené à prendre par arrêté dans le cadre de ces attributions de CIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour, et 1 abstention,

- ❖ D'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits au budget,
- ❖ D'autoriser M le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ❖ D'abroger les dispositions des délibérations antérieures relatives aux indemnités auxquelles se substitue de RIFSEEP.

5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BRANCHEMENTS RUE DU BOIS.

Deux devis sont parvenus en mairie pour des raccordements au réseau d'assainissement collectif :

Le premier de 3148,18€ TTC, intégrant des prospections pour retrouver et mettre à niveau le tampon le plus accessible du réseau, pour une régularisation 13 rue du Bois ou un seul

tabouret avait été installé pour deux pétitionnaires raccordés qui s'étaient acquittés de leur redevance pour raccordement

Le second de 2434,15€ TTC pour le raccordement d'une construction neuve à proximité (sur RD 41) (frais à répercuter au pétitionnaire).

Considérant que la facturation définitive pourrait être minorée du fait des 2 interventions sur le même site, et que l'entreprise va être sollicitée en ce sens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ D'accepter les devis VEOLIA de 3148,18€ et 2434,15€ TTC pour les travaux de raccordements à effectuer rue du Bois.

6. AVENANTS AU MARCHE BOULANGERIE-EPICERIE : LANDRON, MENUISERIE DE LA BRUTZ, HB ISOLATION, LBS CARRELAGE, ALEXEN.

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal 16-06-03 du 6 juin 2016 relative à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération des travaux pour création d'une «boulangerie-épicerie»,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

- ❖ de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :
- ❖ d'autoriser le maire à signer les avenants pour leur exécution.

Lot n°1; GROS ŒUVRE, attributaire : entreprise LANDRON 44540 VRITZ
Marché initial montant : 40 749,18 € HT
Avenant n° 1 - montant : 212,00 € HT
Nouveau montant du marché : 40 961,18 € HT
Objet : travaux cour

Lot n°5; MENUISERIES EXTERIEURES, attributaire : SARL EXPL. MEN. BRUTZ 44660 ROUGE
Marché initial montant : 24 554,58 € HT
Avenant n° 1 - montant : 2.170,82€ HT
Nouveau montant du marché : 26 725,40 € HT
Objet : modification des menuiseries retenues

Lot n°9; PANNEAUX ISOLANTS, attributaire : HB ISOLATION 44119 GRANCHAMPS DES FONTAINES
Marché initial montant : 19 264,01 € HT
Avenant n° 1 - montant : +3.733,76€ HT
Nouveau montant du marché : 22 997,77 € HT
Objet : modification et option 1 chambre froide positive hors équipement froid.

Lot n°11 REVETEMENTS DE SOLS, attributaire : LBS CARRELAGE 35390 ST SULPICE DES LANDES
Marché initial montant : 14 742,60 € HT
Avenant n° 1 - montant : +542 € HT
Nouveau montant du marché : 15 284,60 € HT
7. Objet : ragréage

Lot n°13 SANITAIRES, attributaire : ALEXEN 44110 Châteaubriant

Marché initial montant : 9 537,84 € HT

Avenant n° 1 - montant : +1.384,92 € HT

Nouveau montant du marché : 10 922,76 € HT

Objet : baignoire + lave main inox + 2 robinets de puisage

7 DERNIERES DECISIONS

Boulangerie épicerie : Aucun système de chauffage n'ayant été retenu dans le cadre du marché pour le logement de la boulangerie-épicerie, des entreprises locales ont été sollicitées pour la fourniture et l'installation d'un poêle à pellets

Deux entreprises ayant répondu comme suit :

	Poêle à pellets HT	Conduit HT
Cheminée Vincentaise St Vincent des Landes	2130	1058
SARL Système Bois énergie Châteaubriant	2250	1150

❖ C'est Cheminée Vincentaise qui a été retenu pour 3188 € HT.

DIA 5 rue du Stade, et

DIA 8 rue des Lys, la commune renonce à son droit de préemption.

Réponses aux propositions d'acquisition et de ventes de terrains :

M Philippe RIGAUX quitte l'assemblée

- 1) A deux propositions d'acquisition de terrains, respectivement envoyées par la commune aux conjoints Chataignier et aux conjoints Rigault, consécutivement à leurs démarches auprès de la mairie, les réponses sont revenues négatives avec des demandes majorées.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

M Philippe RIGAUX rejoint l'assemblée

- 2) Sur quatre propositions de vente de terrain par la commune en cours, une seule réponse a été reçue (positive). Les Service des Domaines vont être sollicités pour avis et suite à donner.

8. DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN

Par délibération en date du 25 septembre 2013, le Conseil Communautaire a validé la création d'un service commun entre les communes de GRAND-AUVERNE, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, LOUISFERT, MOISDON LA RIVIERE et ISSE afin de poursuivre des missions diverses de travaux et services précédemment réalisés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Moisdon la Rivière pour le compte des 5 communes.

Le départ en retraite au 31 décembre 2016 de l'agent technique qui assurait les missions de ce service commun, conduisent aujourd'hui ses membres à engager la dissolution dudit service commun.

Conformément à l'article 12 de sa convention constitutive, la dissolution de ce service commun souhaité au 31 décembre 2016, doit être acté d'un commun accord entre l'ensemble des parties.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes a bénéficié dans le cadre de cette convention d'une simple mise à disposition des biens et immeubles, puisque toutes les charges de fonctionnement et d'investissement étaient refacturées aux communes.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'acter la dissolution du service commun constitué entre les communes de GRAND-AUVERNE, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, LOUISFERT, MOISDON LA RIVIERE et ISSE dans l'attente des modalités de répartition de l'excédent ou du passif, ainsi que du patrimoine du service commun, entre les communes concernées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- ❖ décide d'acter la dissolution du service commun constitué entre les communes de GRAND-AUVERNE, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, LOUISFERT, MOISDON LA RIVIERE et ISSE au 31 décembre 2016,

9. AFFAIRES DIVERSES

Agenda :

- **Marché de Noël** : le samedi 17 décembre, à partir de 10h.
- **Vœux de la municipalité** : dimanche 8 janvier 2017 à 11 h Salle Multifonctions.
- **Prochaines réunion de CM** : 23 janvier, 20 février et 27 mars 2017.

Séance levée à 23h

A Le Grand-Auverné, le 06 décembre 2016

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD